

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA TÉLÉDIFFUSION DU 2 JUILLET 2021

IDCC 3241

TEXTE INTÉGRAL

01/06/2024

Sommaire

Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021	1
Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Droit syndical et représentation du personnel	4
Titre III Recrutement-contrat de travail	8
Titre IV Non-discrimination et égalité professionnelle	10
Titre V Classifications et rémunérations minimales	13
Titre VI Durée et aménagement du temps de travail	15
Titre VII Congés	24
Titre VIII Formation professionnelle	27
Titre IX Emploi des stagiaires	30
Titre X Couverture sociale	31
Titre XI Intéressement, participation et dispositifs d'épargne salariale	33
Titre XII Cessation d'activité	34
Titre XIII Dispositions finales	36
Annexes	36
Annexe 1 Calendrier prévisionnel de négociation des annexes	36
Annexe 2 Adaptation de certaines conditions de recours aux CDD	36
Annexe 3 Classifications et missions des emplois repères	38
Textes Attachés	43
Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	43
Titre Ier Dispositions générales	43
Titre II Dispositions relatives aux garanties de la couverture prévoyance	43
Titre IV Dispositions finales	45
Annexe 7 : télétravail (Accord du 2 février 2023)	46
Préambule	46
Annexe 10 : participation (Accord-type du 29 septembre 2023)	51
Préambule	51
Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords de participation	51
Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	54
Annexe	55
Annexe : intéressement (Accord-type du 29 septembre 2023)	55
Préambule	56
Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords d'intéressement	56
Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	60
Annexe	60
Avenant n° 1 du 11 octobre 2021 à l'annexe 3 de la convention collective relatif aux classifications et missions des emplois repères	62
Préambule	62
Filière : fonctions supports	63
Filière : marketing - communication - commercial	64
Filière : moyens technologiques	64
Filière : contenus	65
Avenant n° 2 du 8 décembre 2021 relatif à l'extinction de la convention collective nationale des chaînes thématiques (IDCC 2411) sauf dispositions sur la prévoyance	66
Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective	66
Préambule	66
Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	70
Préambule	70
Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	72
Avenant n° 5 du 4 novembre 2022 portant modification de l'article 11 de la convention collective relatif au paritarisme	72
Préambule	72
Accord du 12 avril 2023 relatif à la mise en place de l'intéressement	74
Préambule	74
Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords d'intéressement	74
Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	78
Annexe	78
Accord du 24 avril 2023 relatif à la mise en place de la participation	80
Préambule	80
Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords de participation	80
Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	83
Annexe	84
Textes Salaires	84
Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022	84
Annexe	85
Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima	86
Annexe	86
Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima	87
Annexe	88
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021

Signataires	
Organisations patronales	ACCeS ; STP ; Locales TV ; SMSP.
Organisations de salariés	UNSA spectacle ; SNPCA CFE-CGC ; F3C CFDT ; FO médias,

(1) La convention, qui ne prévoit pas, au niveau de la branche, de diagnostic sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ni aucune mesure permettant de résorber ces écarts éventuels, est étendue sous réserve de l'application des dispositions prévues aux articles L. 2241-1, L. 2241-11 et D. 2241-2 du code du travail.

(Arrêté du 4 février 2022 - art. 1)

Préambule

En vigueur étendu

Dans un contexte de rapprochement des branches professionnelles voulu par les pouvoirs publics à travers les lois n° 2015-994 du 17 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 et l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017, les partenaires sociaux sont convenus de définir des règles communes au secteur de la télédiffusion, au sein d'une convention collective nationale applicable à l'ensemble des entreprises de la télédiffusion qui s'applique de manière homogène à chaque diffuseur quels que soient les moyens de diffusion qu'ils utilisent.

Pour l'application de la présente convention collective, on entend par services de télévision tout service de communication au public par voie hertzienne terrestre, analogique ou numérique, quels que soient leur statut ou leur catégorie, ainsi que les services distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel et par tous les autres moyens de communication électronique existants ou à venir relevant des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

À compter de son extension, la présente convention collective régit en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte) et dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les relations entre :

- d'une part, les entreprises qui exercent l'activité d'édition de services de télévision en France : sont ainsi visés tous services de communication au public par voie hertzienne terrestre, analogique ou numérique, quels que soient leur statut ou leur catégorie, ainsi que les services distribués par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et par tous les autres moyens de communication électronique existants ou à venir relevant des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

Sont concernées les activités d'édition de services de télévision :

-- à vocation nationale, locale, ultramarine, et internationale, diffusés par voie hertzienne terrestre, et titulaires du droit d'usage des ressources radioélectriques assignées pour la diffusion de leurs programmes, en application de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 n° 86-1067 relative à la liberté de communication (loi Léotard) (chaînes de télévision publique, telles que France Télévisions, Arte, France Média Monde et TV5 Monde) ;

-- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre et autorisées par le CSA en application de l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 n° 86-1067 relative à la liberté de communication (loi Léotard) (chaînes privées généralistes telles que TF1 ou M6) ;

-- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre et autorisées par le CSA en application de l'article 30-1 de la même loi (chaînes privées gratuites de la TNT) ;

-- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et faisant appel à une rémunération de la part des usagers, autorisées par le CSA en application de l'article 30-1 de la même loi (exemple : Canal+) ;

-- distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA et ayant conclu une convention avec lui en application de l'article 33 de la même loi ;

-- thématiques mis à disposition du public sur le territoire français par câble, par satellite ou par tout autre réseau de communication électronique et ont conclu une convention avec le conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 33 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 1er août 2000, ont été autorisées par le CSA conformément à l'article 30-1 de la même loi, ou créées par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 ;

-- à vocation locale mis à disposition du public sur le territoire français par voie hertzienne terrestre ou par des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel et ont été autorisés par le conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ou ont conclu une convention avec lui en application de l'article 33 de la même loi ;

-- 100 % digitales.

Est également concerné l'INA ;

- et d'autre part, les salariés qui y travaillent sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, y compris lorsqu'ils sont envoyés en déplacement hors du territoire français.

Même si le critère d'application de la présente convention collective est l'activité réellement exercée par l'entreprise, les codes NAF attribués par l'INSEE (qui ne constituent à cet égard qu'une simple présomption) et visés par la présente convention collective, sont notamment les codes 6020 A (édition de chaînes généralistes) et 6020 B (édition de chaînes thématiques).

Il est entendu que n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention collective :

- les entreprises relevant de la distribution commerciale de services audiovisuels ne dépendant pas directement d'une des entreprises visées par la présente convention collective ;

- les entreprises relevant de l'édition de phonogrammes ou de vidéogrammes ;

- les entreprises techniques au service de la création et de l'événement ;

- les entreprises relevant de la production cinématographique ;

- les entreprises relevant de la radiodiffusion ;

- les entreprises relevant de la production audiovisuelle.

Le corps principal de la présente convention collective ne peut en aucun cas s'appliquer aux autres catégories de personnel intervenant dans l'activité principale de l'entreprise qui sont régies par des conventions collectives et/ou accords spécifiques soit notamment :

- les journalistes professionnels et pigistes régis par la convention collective nationale des journalistes ;

- les salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage régis par l'accord collectif national de branche de la télédiffusion ;

- les artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision.

Toutefois, il est d'ores et déjà entendu que des annexes spécifiques à la présente convention collective seront négociées, à l'issue de la signature du corps principal de la convention collective, pour s'inclure dans celle-ci afin de traiter :

- des salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage, étant précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette annexe, les dispositions de l'accord collectif national sur l'emploi des CDD d'usage au sein de la branche de la télédiffusion cesseront de produire ses effets ;

- des journalistes professionnels et pigistes notamment pour négocier des barèmes minima d'embauche au sein du secteur de la télédiffusion ;

- d'un socle minimum de garanties en termes de prévoyance.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1.4	44
	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1.4	44
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accident (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 52	31
	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1.4	44
Astreintes	Maladie et accident (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 52	31
	Dispositions encadrant les astreintes (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 31	22
Champ d'application	Dispositions encadrant les astreintes (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 31	22
Congés annuels	Champ d'application (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 1er	1
Congés exceptionnels	Congés payés annuels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 35	24
Démission	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 36	25
Harcèlement	Démission (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 60	35
	Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 3	3
Indemnités de licenciement	Institutions représentatives du personnel (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Maternité, Adoption	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
	Maternité/adoption (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Préavis (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Dispositions encadrant les astreintes (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
	Fin de contrat (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
	Gratifications et Frais de transport (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Salaires	Annexe (Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima)		
	Annexe (Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima)		
	Salaires minima conventionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)		
Visite médicale	Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective (Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2021-07-02	Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021	1
2021-10-11	Avenant n° 1 du 11 octobre 2021 à l'annexe 3 de la convention collective relatif aux classifications et missions des emplois repères	61
2021-12-08	Avenant n° 2 du 8 décembre 2021 relatif à l'extinction de la convention collective nationale des chaînes thématiques (IDCC 2411) sauf dispositions sur la prévoyance	66
2022-03-11	Arrêté du 4 février 2022 portant extension de la convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021 et de son avenant n° 2 (n° 3241)	JO-1
2022-03-25	Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective	66
2022-06-02	Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	70
2022-07-13	Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241)	JO-3
2022-09-05	Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	72
2022-09-23	Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022	84
2022-09-30	Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	43
2022-11-04	Avenant n° 5 du 4 novembre 2022 portant modification de l'article 11 de la convention collective relatif au prévoyance	
2023-01-11	Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima	
2023-02-02	Annexe 7 : télétravail (Accord du 2 février 2023)	
2023-03-31	Arrêté du 20 mars 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241)	
2023-04-12	Accord du 12 avril 2023 relatif à la mise en place de l'intéressement	
2023-04-24	Accord du 24 avril 2023 relatif à la mise en place de la participation	
2023-06-14	Arrêté du 30 mai 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 3241)	
2023-07-13	Arrêté du 30 juin 2023 portant extension d'un avenant et d'une annexe à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 3241)	
2023-09-29	Annexe 10 : participation (Accord-type du 29 septembre 2023) Annexe : intéressement (Accord-type du 29 septembre 2023)	
2023-12-09	Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'une annexe à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 3241)	
2023-12-12	Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 3241)	
2023-12-15	Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima	
2024-05-31	Arrêté du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241)	